Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24 SEP. 2026
ID : 056-215600420-20260923-DM_21_2026-DE

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n° DM-21/26
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales
Information relative aux déclarations d'intention d'aliéner

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Considérant la délibération du Conseil municipal du 05 mai 2026, par laquelle le Conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 15 : « *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, après avis de la commission « urbanisme » »* ;

Par la présente décision, et après avis favorable de la commission urbanisme, il est fait état des déclarations d'intention d'aliéner depuis le 01 juillet 2026 ;

DECIDE

Article 1er : Depuis le 01 juillet 2026, les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont fait l'objet d'une décision :

N° du dossier	Date de décision	Décision	Adresse du terrain
IA 056 042 26 00027	19/09/2026	Renonciation	1 Allée du Grand Chêne 56390 COLPO
IA 056 042 26 00026	17/09/2026	Renonciation	67 Avenue de la Princesse 56390 COLPO
IA 056 042 26 00025	12/09/2026	Renonciation	Route de la Gare 56390 COLPO
IA 056 042 26 00024	12/09/2026	Renonciation	La Basse-Cour 56390 COLPO
IA 056 042 26 00023	31/08/2026	Renonciation	9 rue de Kercaër 56390 COLPO
IA 056 042 26 00022	12/08/2026	Renonciation	La Basse-Cour 56390 COLPO
IA 056 042 26 00021	06/08/2026	Renonciation	La Basse-Cour 56390 COLPO
IA 056 042 26 00020	06/08/2026	Renonciation	La Basse-Cour 56390 COLPO
IA 056 042 26 00019	29/07/2026	Renonciation	44 Avenue de la Princesse 56390 COLPO
IA 056 042 26 00018	29/07/2026	Renonciation	18 rue du centenaire 56390 COLPO

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 23 septembre 2026
Le Maire
Freddy JAHIER

MAIRIE DE COLPO 56 (Morbihan)